



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT FRANÇAIS

Adaptée aux sports monochien



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article L.141-3 du code du sport, « le Comité national olympique et sportif français veille au respect de l'éthique et de la déontologie du sport définies dans une charte établie par lui ». L'article L.141-3-1, issu de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ajoute que « le Comité national olympique et sportif français établit une charte du respect des principes de la République dans le domaine du sport ».

En application de ces dispositions, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) s'est doté d'un comité de déontologie et a adopté, sur proposition de ce comité, la présente charte, qui énonce les règles de l'éthique du sport et veille au respect des valeurs de l'olympisme et des principes de la République dans le domaine du sport.

En application de l'article L.131-15-1 du code du sport, les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français sont transposés par les fédérations adhérentes du CNOSF, au besoin en les adaptant ou les complétant, dans des chartes propres à chaque discipline. Les fédérations constituent un comité d'éthique indépendant.

Par ces articles sont soulignés les aspects préventifs de l'éthique et de la déontologie qui déterminent les valeurs fondamentales sur lesquelles doit reposer la pratique des sports monochien. La Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC) par son action dans le domaine spécifique du sport monochien, se doit d'adopter et faire adopter à ses membres une charte édifiant ses valeurs propres comme un grand principe moral fondamental et partagé par tous.

C'est dans cet esprit que cette « charte d'éthique et de déontologie du sport français adaptée aux sports monochien » est rédigée, présentant un certain nombre de valeurs morales et principes fondamentaux garants de l'esprit de nos différentes disciplines.

Mais cette charte ne saurait se limiter à une énumération de règles sans en expliquer le sens et la portée, les mettant à disposition et compréhensibles par tous, et servant de socle à toutes les actions entreprises au sein de la FFSLC, individuelles et collectives.

Cette charte doit par définition et en adéquation avec les grands principes d'évolution du sport monochien, être considérée comme totalement non-exhaustive. Certes les valeurs fondamentales qui y sont définies seront le socle sur lequel tous les principes seront édifiés. Mais l'évolution même de nos sports, le reflet de la société qu'ils en sont et la place que chacun leur donnera doivent en permanence venir enrichir cette charte qui doit être considérée comme la référence dans le choix des comportements que chacun aura à adopter au cours de sa pratique.

L'autre intérêt de l'article L.141-3 précité est de distinguer les règles éthiques et déontologiques, des règles du droit disciplinaire. Ainsi les premières constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, alors que le droit disciplinaire a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

Toute pratique d'une discipline sportive monochien s'inscrit dans le respect de l'esprit sportif et de la déontologie du sport, définis notamment par la charte d'éthique et de déontologie sport français adaptée au sport monochien du Comité National Olympique et Sportif Français. Dans ce cadre, la FFSLC est garante d'une pratique éthique du sport monochien conforme aux valeurs du sport et dans le respect de l'animal.

Tout sportif ou sportive régulièrement licencié(e) à la FFSLC, pratiquant(e) seul(e) ou dans le cadre d'entraînements programmés, engagé(e) dans une compétition FFSLC ou d'une autre instance internationale, est réputé(e) en connaître tous les règlements et en accepter sans réserve toutes les dispositions et conséquences. Au même titre qu'il (elle) s'engage à respecter, à promouvoir, et à faire respecter les principes de la présente Charte à son entourage.

Cette charte d'éthique et de déontologie du sport français adaptée au sport monochien ainsi conçue, s'articule autour de quatre grands thèmes :

TITRE I : Principes républicains et valeurs du sport

TITRE II : L'éthique des valeurs du sport

TITRE III : L'éthique et la déontologie des organisations sportives

TITRE IV : L'éthique des partenaires du sport

Chaque licencié, chaque partenaire, quel que soit son statut, doit alors s'engager au respect, à la promotion et à la défense des valeurs ainsi définies et se comporter en adéquation avec les valeurs énoncées dans la charte.

Sommaire

TITRE I : PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT	1
TITRE II : L'ÉTHIQUE DES VALEURS DU SPORT	3
TITRE III : L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES	4
TITRE IV : L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT	5
ANNEXE I	6
ANNEXE II	7
ANNEXE III	8
ANNEXE IV	9
ANNEXE V	10
ANNEXE VI	11

TITRE I : PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT

Le sport est le reflet même de notre société et au-delà, contribue à en favoriser les vertus humaines.

Celles-ci sont la base sur laquelle sont établies toutes les règles éthiques qui permettent une pratique du sport monochien en accord avec ces valeurs humaines. Chacun des licenciés FFSLC se doit d'y adhérer.

Le sport monochien possède la particularité d'être un sport individuel, mais pratiqué en « couple » et la notion même de ce « couple » formé par le licencié et son chien est à la base de l'esprit sportif voulu par la FFSLC.

Par esprit sportif on entend donc l'adoption de ces valeurs comme facteur important d'équilibre physique, psychique et mental et permettant l'épanouissement personnel de tous ses pratiquants.

Mais au-delà de ces vertus, le sport monochien est un véritable vecteur de cohésion sociale. Accessible à tous, la diversité des disciplines proposées permet à chacun de choisir la spécialité qui lui convient le mieux et ainsi s'épanouir tant sportivement que socialement.

Ces valeurs ainsi définies doivent faire l'objet d'une publicité efficace et être défendues en tous lieux et en tout temps. Il en est de la responsabilité de tous, pratiquants et dirigeants.

En se les appropriant de la sorte, ces valeurs atteindront une portée bien au-delà de la simple pratique et entreront dans la nature même du licencié en sport monochien.

Tout acteur de la FFSLC est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Article 1

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.

Article 2

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Article 3

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport. Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique. Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités sportives.

Par sa « charte de lutte contre les discriminations et pour la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes dans le champ sportif » ([FSLC-REG-014 Charte lutte discrimination \(fslc-canicross.net\)](https://www.ffslc.net/fslc-reg-014)), la FFSLC renforce la valeur de cet article 3 dans son aspect de lutte affirmée contre toute forme de discrimination.

Article 4

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est appliquer et se comporter en conformité avec ces grandes valeurs :

Être respectueux des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives

Le sport monochien est un sport nature régi par des règles. Ce sont ces règles qui permettent l'organisation de compétitions mais aussi de partager des moments de convivialité qui en font sa raison d'être. La compétition est l'ultime aboutissement de cet esprit de partage et de plaisir avec le chien.

Le respect des règles édictées par la FFSLC est la condition incontournable pour permettre le bon déroulement de ces compétitions, assurant ainsi l'égalité des chances entre les compétiteurs et la pratique en toute sécurité. Chacun des licenciés doit prendre connaissance de ces règles et s'attacher à les respecter et les faire respecter de la façon la plus loyale possible, et se comporter en permanence en toute honnêteté, quelle que soit la situation.

La compétition est avant tout une rencontre des licenciés avec leurs chiens où tous se retrouvent pour partager une activité sportive commune, dans un respect mutuel. Les autres concurrents, les juges, les chiens... sont des partenaires indispensables. Si ces partenaires ne sont pas présents, la compétition ne peut avoir lieu. Aussi, tout manque de respect quel qu'il soit envers l'un de ces acteurs doit être sanctionné.

Le sport monochien, sport de rencontre et de compétition par définition, implique un respect des autres et de l'animal, indéniable et incontournable. Ce respect s'applique également aux notions de respect de son corps dans son intégrité. La notion même de respect doit être perçue comme la transposition d'un comportement digne et d'un sens moral élevé tout à l'honneur de chacun.

Être honnête, intègre et loyal

Ce respect généralisé des règles permet un respect des valeurs associées à notre sport et chacun se doit d'en assurer la promotion tant dans ses paroles que par ses actes, se faisant ainsi porteur des qualités sportives primordiales que sont l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté.

Honnêteté envers chacun, mais aussi envers soi-même.

Loyauté de chacun envers nos disciplines, ses règles et ses camarades du sport monochien, mais aussi loyauté reconnue de l'animal envers son maître qui le respectera en tout lieu et en tout temps.

Et respect de l'intégrité morale et physique, indissociables de notre sport, tant personnelle que vis à vis des autres sportifs et de nos compagnons canins. Cela implique le refus systématique de toute forme de tricherie, de dopage, d'arrangement ou de complaisance avec la réglementation.

Être tolérant, avoir l'esprit d'équipe, rechercher la parité

Le sport monochien représente l'exemple même de ce que peut être un modèle de tolérance tant la diversité y est omniprésente.

Chaque rencontre au sein de la FFSLC met en relation des personnes de tous milieux, de tous âges et sexes différents, partageant leur passion avec des chiens de toutes races et toutes tailles, s'unissant dans un même effort. Chacun ayant quelque chose à apporter à l'autre, faisant de ce sport un modèle de tolérance et d'esprit d'équipe.

Cet esprit voulu par la FFSLC doit être l'un des préceptes de chaque licencié pour que perdure cette envie de partager cette activité sportive, tant lors des regroupements de clubs qu'en compétition.

Dans notre société moderne, le sport monochien doit rester un exemple de solidarité, de tolérance, d'intégration et de rapprochement humain.

Le fait même de partager une passion avec un animal doit amener à l'humilité où chacun aura toujours à apprendre d'autrui. L'intérêt de l'animal implique alors un intérêt collectif où tous doivent faire preuve de générosité, de compréhension et d'abnégation. La performance individuelle ainsi appréciée sera alors inscrite dans une vision collective d'un sport où tous les pratiquants œuvrent dans la même direction.

Le plaisir, la rigueur, le dépassement de soi

Chacun vient au sport monochien en premier lieu pour la notion de plaisir qui y est associée : plaisir de partager une activité physique avec son chien, plaisir de le rendre heureux, plaisir de rencontrer d'autres personnes partageant la même passion, le même effort. Cette notion de plaisir doit demeurer intacte et permanente et reste un facteur essentiel de la réussite.

Mais elle n'empêche pas chacun des pratiquants à vouloir pousser plus loin leur engagement personnel qui les amène à un véritable « dépassement de soi » dans le but d'atteindre ses objectifs, chacun à son niveau. L'effort physique ainsi produit et partagé, outre les qualités de volonté et de combativité qu'il engendre, vient encore renforcer la notion de plaisir recherché, source de satisfaction et fidélisation à l'activité pratiquée.

La recherche de la performance nécessite pour l'athlète et son binôme canin un investissement personnel rigoureux qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

TITRE II : L'ÉTHIQUE DES VALEURS DU SPORT

Article 5

L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, dirigeants, arbitres, juges-arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters.

A ce titre, la FFSLC veut s'adresser de façon plus spécifique à ses athlètes qui la représentent au niveau international, aux animateurs et entraîneurs, aux juges et officiels, ainsi qu'à ses dirigeants. Elle a dans ce but établi des extensions à cette charte qui présentent les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport français adaptée au sport monochien » pour les athlètes qui la représentent au niveau international, aux animateurs et entraîneurs, aux juges, aux officiels et aux dirigeants. Ces engagements spécifiques sont intimement liés à cette charte et implicitement acceptés par tous les adhérents de la FFSLC, qu'ils soient athlètes, animateurs, juges, officiels ou dirigeants. Ils sont présentés en annexes III, IV, V et VI et considérés comme partie intégrante de cette « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport français adaptée au sport monochien ».

Article 6

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs. Les acteurs du sport se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives. Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

Article 7

Les acteurs du sport s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public. Sport nature du fait de sa pratique exclusivement en extérieur en dehors de toute enceinte construite, les sports monochien pratiqués par les licenciés de la FFSLC sont intimement liés à la préservation du milieu naturel. Chaque acteur de ces disciplines s'engage par cette charte au respect total du milieu dans lequel il évolue et à promouvoir les

principes du développement durable dans sa pratique sportive.

Article 8

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale. Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus du dopage, qui abolit l'égalité dans la compétition sportive, et de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.

Les participants aux courses organisées par la FFSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage des athlètes et contre le dopage des animaux. Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC :

[FSLC-REG-005-1 reg anti-dopage athlètes \(fslc-canicross.net\)](https://www.ffslc.org/fr/reglementation/005-1-reg-anti-dopage-athletes)
[FSLC-REG-006-1 reg anti-dopage animaux \(fslc-canicross.net\)](https://www.ffslc.org/fr/reglementation/006-1-reg-anti-dopage-animaux)

Article 9

Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie. Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif.

Article 10

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Article 11

La préservation de la santé est une priorité. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles. Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, la prohibition des méthodes et produits dopants, le refus de la tricherie (corruption, manipulations des résultats) par tous les moyens, le respect des adversaires en cas de blessure, s'imposent aux pratiquants.

Article 12

Pour les sportifs de haut niveau, à l'issue de la carrière, une continuité est assurée dans la surveillance médicale et psychologique du sportif et un accompagnement est proposé en vue de sa reconversion

TITRE III : L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Article 13

Les organisations sportives que sont les fédérations sportives, leurs organes déconcentrés, les ligues professionnelles, le CNOSF et ses organes déconcentrés (les comités régionaux, départementaux et territoriaux olympiques et sportifs) ainsi que les clubs et autres structures sportives, sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport.

Article 14

Les organisations sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives. Elles en favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

Article 15

Les organisations sportives s'obligent à un devoir de loyauté mutuelle.

Article 16

Les organisations sportives favorisent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Le plan de féminisation de la FFSLC renforce la prise en compte de la femme au sein de la fédération. Ce programme, outre le maintien d'un haut niveau de licenciées féminines, devra permettre de structurer et développer la fédération autour d'une prise en compte totale des fonctions occupées par des femmes. Ce plan, tel qu'il est proposé, s'inscrit totalement dans le projet fédéral dont il devient un des fils conducteurs. Toutes les actions doivent désormais prendre en compte la question du genre créant ainsi un nouvel équilibre qui réunira femmes et hommes sans les opposer.

Article 17

Les dirigeants des organisations sportives exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts.

Article 18

Les organisations sportives proscrivent la violence et toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité. Elles veillent à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des jeunes, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Elles promeuvent des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.

TITRE IV : L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT

Article 19

Activité sociale essentielle, le sport est au cœur d'interactions multiples. Il associe de nombreux partenaires et notamment :

- Les collectivités territoriales ;
- L'entourage des sportifs : famille, agents, avocats, relations et conseils, bénévoles ;
- Les intervenants du monde éducatif (scolaire, universitaire et associatif) ;
- Les acteurs de santé ;
- Les médias et diffuseurs ;
- Les acteurs de l'économie et du mécénat du sport ;
- Les opérateurs de paris sportifs.

Ces partenaires relèvent du champ d'application de la présente charte au titre de leurs activités en lien avec le sport.

Article 20

Ces partenaires concourent à enseigner, défendre, protéger et promouvoir, dans le respect des principes républicains, les valeurs du sport telles que définies par la présente charte.

Article 21

Chacun des partenaires mentionnés à l'article 19 s'engage, dans le cadre de ses compétences, à inscrire son action dans les objectifs qui suivent :

- Le libre accès de tous à l'ensemble des activités sportives sans aucune discrimination ;
- La préservation de l'intégrité morale, physique et psychique des sportifs et notamment des mineurs ;
- La prévention et la lutte contre les insultes, violences et agressions de toute nature ;
- La lutte contre la tricherie, le dopage et la manipulation des compétitions ;
- La préservation de l'environnement ;
- La promotion de l'image positive du sportif.

Article 22

Les personnes, entreprises, associations, organismes professionnels, groupements publics ou privés de toute nature regroupant les partenaires qui interviennent dans l'environnement du sportif sont invités à adhérer à la présente charte pour marquer solennellement leur engagement autour des principes et valeurs qu'elle promet.

ANNEXE I

Différents textes de droit international, de droit européen et de droit interne régissent et encadrent les grands principes de l'éthique et de la déontologie appliqués à la sphère sportive. Leur portée normative est variable, de la simple recommandation au texte impératif. La présente charte affirme l'attachement du CNOSF à l'ensemble de ces dispositions, qu'elle entend contribuer à mettre en œuvre.

Vu :

- La Constitution, notamment son Préambule ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 6 et 165 ;
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, dite Convention de Macolin, STCE, 18 septembre 2014 ;
- La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation de l'église et de l'état ;
- Le code du sport, modifié notamment par les lois n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- La résolution du conseil et des représentants des gouvernements sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020) ;
- La recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (15/2) ;
- La recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matches arrangés (11/10) ;
- La recommandation sur le code d'éthique sportive révisé (2010/9) ;
- La recommandation relative au Code pour un développement durable du sport : un partenariat entre le sport et l'environnement (200/17) ;
- La recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport (CM/Rec/2018/12) ;
- Le rapport de la Commission au Conseil européen dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire-rapport d'Helsinki sur le sport (1999) ;
- La déclaration commune sur le sport annexée au Traité d'Amsterdam (2 octobre 1997) ;
- Le code mondial antidopage ;
- La Charte olympique du Comité international olympique ;
- Le Code d'éthique du Comité International olympique ;
- La déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes (Sommet européen de Nice – décembre 2000) ;
- Le « Livre blanc sur le sport » présenté le 11 juillet 2007 par la Commission européenne.

ANNEXE II

Article L. 100-1 du Code du sport

« Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité

intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut. »

ANNEXE III

PRINCIPES RELATIFS AUX ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE FÉDÉRALE

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les athlètes sélectionnés en équipe fédérale.

SÉLECTION EN ÉQUIPE FÉDÉRALE

Une sélection en équipe fédérale est un honneur impliquant des droits, des devoirs et des responsabilités.

L'athlète a ainsi l'honneur et la fierté de représenter la FFSLC pour une compétition internationale. A ce titre, le port du maillot fédéral implique un respect total des valeurs que prône la FFSLC.

L'athlète sélectionné doit en permanence adopter un comportement exemplaire et faire preuve de solidarité sans équivoque avec ses compatriotes.

Il représente la FFSLC et à ce titre en est le garant des valeurs qui la régissent.

Il en adopte sans retenue les règles, notamment celles relatives au port du maillot fédéral.

Par sa sélection en équipe fédérale, l'athlète adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux sélectionnés en équipe fédérale de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE FÉDÉRALE

Respect et courtoisie :

L'athlète sélectionné en équipe fédérale s'engage à adopter en toutes circonstances, notamment au cours des épreuves sportives, des cérémonies protocolaires, et plus généralement

tout le temps de sa présence au sein de la sélection, un comportement courtois, digne et respectueux envers tous les acteurs du sport monochien.

Refus d'une attitude irrespectueuse :

L'athlète sélectionné en équipe fédérale est sensibilisé aux conséquences délétères en matière d'image et d'exemplarité qu'une attitude irrespectueuse adoptée quel que soit le temps et le lieu peut avoir comme répercussions sur lui-même et l'ensemble des acteurs du sport monochien. Il doit en conséquence adopter une attitude respectueuse et irréprochable.

Respect total d'autrui :

L'athlète sélectionné en équipe fédérale en sa qualité d'exemple pour tous s'interdit toute parole pouvant porter préjudice ou blesser autrui, quel que soit la forme des propos ou des actes, et ce, que les conséquences en soient morales ou physiques.

Devoir de réserve :

L'athlète sélectionné en équipe fédérale doit s'astreindre à un devoir de réserve envers l'ensemble des acteurs du sport monochien, tant sur le plan national qu'international.

Toute contestation d'une décision, justifiée et dont l'athlète sélectionné veut faire état, doit être portée à la connaissance des instances dirigeantes afin d'engager une procédure légale de contestation

Tricherie et dopage :

L'athlète sélectionné en équipe fédérale s'engage moralement et par les faits à refuser toute forme de tricherie et de dopage pour lui-même ou pour son partenaire canin.

Toute manœuvre ou propos qui pourraient être assimilés à une forme de tricherie sont considérés comme tels et impliquent un refus total d'y prendre part par l'athlète sélectionné en équipe fédérale.

ANNEXE IV

PRINCIPES RELATIFS AUX ANIMATEURS ET ENTRAÎNEURS

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien pour les animateurs et les entraîneurs en sport monochien au sein des clubs et de la FFSLC.

ÊTRE ANIMATEUR, ÊTRE ENTRAÎNEUR EN SPORT MONOCHIEN

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien, c'est occuper un poste ayant une responsabilité conséquente dans un club et conférant une autorité certaine auprès des athlètes.

L'influence ainsi exercée doit être guidée par le souci permanent de transmettre les valeurs portées par la FFSLC inscrites dans la présente charte, à les promouvoir et à les défendre.

A l'image de ce qu'ils veulent transmettre, les animateurs et entraîneurs doivent savoir partager leur passion en inculquant le respect sous toutes ses formes aux athlètes qu'ils entraînent.

Leurs fonctions doivent les amener à considérer l'entraînement comme une action de préparation à la performance, mais aussi comme l'établissement de relations qui permettront à chacun un épanouissement personnel.

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien s'inscrit dans un processus jamais achevé de perfectionnement des méthodes et techniques qu'ils sauront partager et transmettre dans le but de servir au développement du sport monochien. Cette notion de perfectionnement implique une formation permanente par toutes les méthodes mises à dispositions.

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux entraîneurs de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS ET ENTRAÎNEURS EN SPORT MONOCHIEN

L'exemplarité :

Les fonctions d'entraîneur impliquent en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard de toutes les instances et acteurs du sport monochien.

Des responsabilités d'éducation :

L'animateur ou entraîneur en sport monochien possède la responsabilité d'éducateur auprès de ses athlètes et a pour rôle de développer en eux les valeurs abordées dans cette charte.

Le respect du travail d'autrui :

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien implique un devoir de réserve quant à juger et critiquer le travail effectué par les autres entraîneurs. Les rivalités inévitables d'entraîneurs doivent être constructives et avoir pour but l'amélioration des méthodes et processus d'entraînement humains et canins profitables à tous. Le partage des connaissances et découvertes trouve ici toute sa signification.

Le refus systématique de toute tricherie et du dopage :

Exercer les fonctions d'animateur ou d'entraîneur en sport monochien est catégoriquement incompatible avec toute notion de tricherie quelle qu'elle soit et de toute forme de dopage. L'entraîneur a un devoir d'information sur ces sujets graves envers ses athlètes. Il doit les informer des dérives possibles et de leurs dangers pour la santé, y compris pour leurs partenaires canins.

Œuvrer dans l'esprit FFSLC pour le développement du sport monochien :

L'animateur ou l'entraîneur en sport monochien possède un grand nombre de connaissances qu'il a acquises par ses recherches, ses lectures et son expérience. Celles-ci, associées à celles des autres entraîneurs constituent une « banque de données » considérable axée sur le développement général et spécifique du sport monochien. Le partage et l'échange de ces connaissances doit habiter tout entraîneur dans le but de parfaire sa méthodologie et ainsi œuvrer pour le développement optimum du sport monochien.

La participation à des séminaires, stages et formations doit permettre et faciliter ces échanges constructifs.

ANNEXE V

PRINCIPES RELATIFS AUX JUGES ET OFFICIELS

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les juges et officiels en sport monochien au sein des clubs et de la FFSLC.

ÊTRE JUGE, ÊTRE OFFICIEL

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est avant tout connaître parfaitement les règlements propres à la discipline, les faire respecter et appliquer pour le bon déroulement des compétitions.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est savoir faire preuve de pédagogie, notamment auprès des plus jeunes, pour enseigner, expliquer et appliquer les règlements propres à la discipline. Il est également nécessaire de savoir expliquer les décisions prises dans un but pédagogique, mais aussi pour qu'elles soient comprises et acceptées.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique une humilité dans l'exercice de ses fonctions, qui laisse le dépositaire de ces prérogatives abordable et ouvert au dialogue.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique une totale probité et impartialité. Son jugement doit être rendu sans aucune considération affective de nature à générer des situations conflictuelles qui discréditeraient sa fonction.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est être au premier plan des évolutions à travailler à l'amélioration de la réglementation afin de la faire évoluer dans l'intérêt général de la discipline. L'engagement à communiquer ses expertises est primordial pour le progrès et l'image du sport monochien. L'avenir du très bon déroulement des compétitions sera la conséquence de cette collaboration de tous les juges et officiels.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique, dans un sport en constante évolution, que les connaissances et la réglementation soient constamment remises à jour, notamment en s'impliquant dans les différentes sessions de formation et les stages proposés par la FFSLC.

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de nos disciplines. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux juges et officiels de la « Charte

d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES JUGES ET OFFICIELS

L'exemplarité :

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien implique un comportement exemplaire en tout temps et en tous lieux à l'égard de tous les acteurs du sport monochien et des instances en relation avec celui-ci.

L'équité et l'impartialité :

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien représente les formes suprêmes de l'équité dans l'intervention et de l'impartialité dans le jugement, quelles que soient les situations pour lesquelles ils sont saisis.

Éduquer avant de sanctionner :

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien ne saurait se limiter au rôle de gendarme du règlement. Et savoir présenter celui-ci, l'expliquer, en faire comprendre son utilité, l'intérêt de le respecter et comment l'appliquer le plus justement possible doivent être les préoccupations permanentes des détenteurs de ces prérogatives.

Œuvrer au développement de la discipline :

Exercer les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien sous-entend des connaissances certaines de la réglementation et une vision particulière des aménagements nécessaires à celle-ci pour la rendre plus efficiente. Une contribution à ce développement et une publicité promotionnelle de la discipline permettront une juste reconnaissance de l'importance de la fonction exercée.

Refuser catégoriquement toute forme de tricherie et de dopage :

La lutte contre toute forme de tricherie et de dopage, tant humain que canin, est un devoir absolu chez celui qui exerce les fonctions de juge ou d'officiel en sport monochien. Tous les moyens mis à disposition pour lutter contre ces fléaux doivent être mis en œuvre.

Formation permanente :

La réglementation en sport monochien étant en évolution permanente, tout juge ou officiel a pour devoir de se tenir informé des modifications apportées aux textes en vigueur. Une formation continue avec recyclage et remise à niveau est impérative pour que les fonctions exercées restent en conformité avec la réglementation en vigueur et la façon de l'appréhender.

ANNEXE VI

PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les dirigeants exerçant une action quelle qu'elle soit en sport monochien au sein des clubs et de la FFSLC.

ÊTRE DIRIGEANT

Rouage essentiel et incontournable du milieu associatif, le dirigeant, quelles que soient ses fonctions et le niveau auquel il les exerce, est un acteur primordial au sein de la FFSLC. Son investissement personnel est aussi important au niveau local, dans les clubs, qu'au niveau international au sein de l'ICF. C'est grâce à lui que le sport monochien peut exister et se développer, et par son action qu'un bon fonctionnement administratif et sportif est possible.

Ses multiples compétences, à tous les échelons et niveaux de pratique, et sa volonté permanente d'amélioration du sport monochien doivent inciter chaque licencié FFSLC à s'investir à ses côtés. Il saura ainsi s'entourer d'une équipe compétente travaillant avec un même objectif.

Le dirigeant doit être le premier acteur du respect de la réglementation de la FFSLC. Adhérent sans retenue à la « Charte d'éthique et déontologique du sport monochien », il assure à tous un égal accès à nos disciplines sportives et en assure la promotion de l'esprit et des valeurs.

Le dirigeant assure par son action le bon fonctionnement des structures dans lesquelles il s'investit, contribuant à leur bonne gestion tant sportive que financière ou administrative. Il est prioritairement celui qui interviendra après des organismes et institutions partenaires, et aura le souci permanent des intérêts de nos disciplines sportives en toutes circonstances.

Il adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien », s'engage à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

L'exemplarité :

Exercer les fonctions de dirigeant au sein d'une structure de la FFSLC implique un comportement exemplaire en tout temps et en tous lieux à l'égard de tous les acteurs du sport monochien et des instances en relation avec celui-ci.

La responsabilisation :

Le dirigeant est responsable de l'image qu'il offre du sport monochien et de la ou des structures auxquelles il appartient et pour lesquelles il œuvre. Sa collaboration avec des organismes ou institutions extérieurs veillera à préserver l'indépendance de la structure à laquelle il appartient.

Acteur de la promotion du sport monochien :

Le dirigeant est le reflet de nos disciplines. Il s'engage à en promouvoir l'esprit et les valeurs définis par la FFSLC, tant auprès des licenciés que des instances publiques, des médias ou du public.

Un investissement fédéral :

Les fonctions du dirigeant le mettent par définition en relation avec les instances fédérales de la FFSLC. Il s'engage auprès de celles-ci à contribuer à un développement optimisé de leur fonctionnement par la communication de ses points de vue et ses idées novatrices.

Il aura toujours à l'esprit la bonne application des règlements qu'il aura contribué à faire adopter, et s'attachera à en expliquer le sens pour qu'ils soient compris et acceptés par tous.

Une attitude réservée :

Premiers représentant d'un club ou d'une structure de la FFSLC, les dirigeants en sont les représentants officiels et ont, par conséquent, une obligation de réserve dans leurs propos et dans leurs actes quant à leurs avis et positions sur les problèmes rencontrés. Ils s'engagent à donner une image sereine et maîtrisée de leurs fonctions et adoptent en ce sens une attitude réservée. Ils défendent néanmoins leurs idées dans le respect d'autrui et des instances avec lesquelles ils communiquent.

Formation :

A l'instar des autres acteurs du sport monochien, les dirigeants doivent se tenir informés des évolutions de la réglementation tant fédérale qu'émanant des autres instances sportives et administratives nationales et internationales. Ils doivent à ce titre suivre une formation continue, garante de la validité de leurs connaissances et de leurs compétences.

Lutte contre les tricheries et dopage :

Le dirigeant s'engage sans restriction contre toutes les formes de tricherie et de dopage. Il s'assurera que toutes les informations permettant de lutter contre ces fléaux et leur dénonciation sont connues et communiquées par les animateurs et entraîneurs, et par l'ensemble de l'équipe dirigeante avec laquelle il travaille.

Adoptée le 16 octobre 2022 par le Comité Directeur de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins,

Le président Yvon LASBLEIZ

